

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale [ou autre organe] de Exemple SA [ou autre raison sociale], Domicile

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe [si requise par la loi]) de Exemple SA pour l'exercice arrêté au 31.12.20XX [ou bien : « exercice portant sur la période du...au... »]. [Le cas échéant: « Les travaux de contrôle ont pris fin le... »] [Le cas échéant: « Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels à été effectué par un autre organe de révision ».] [en cas d'un opting out l'année précédente: « Les indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels n'ont pas été contrôlées. »]

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration [ou autre organe] alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance. [Le cas échéant: « Un collaborateur de notre société a participé à la tenue de la comptabilité durant l'exercice revue. En revanche, il n'a pas pris part au contrôle restreint. »]

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

[Le cas échéant réserve à l'assurance négative, une opinion défavorable ou bien aucune opinion => voir exemples NCR]

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

[Le cas échéant réserve ou bien aucune opinion => voir NCR page 27 et exemples]

[Le cas échéant complément à la suite de l'appréciation objective concernant la continuation d'exploration de l'entreprise ou d'autres assertions dans les comptes => voir NCR page 27 et exemples]

AudEx SA

.....

Expert-réviseur agréé (réviseur responsable)

Genève, date

Annexe: Comptes annuels